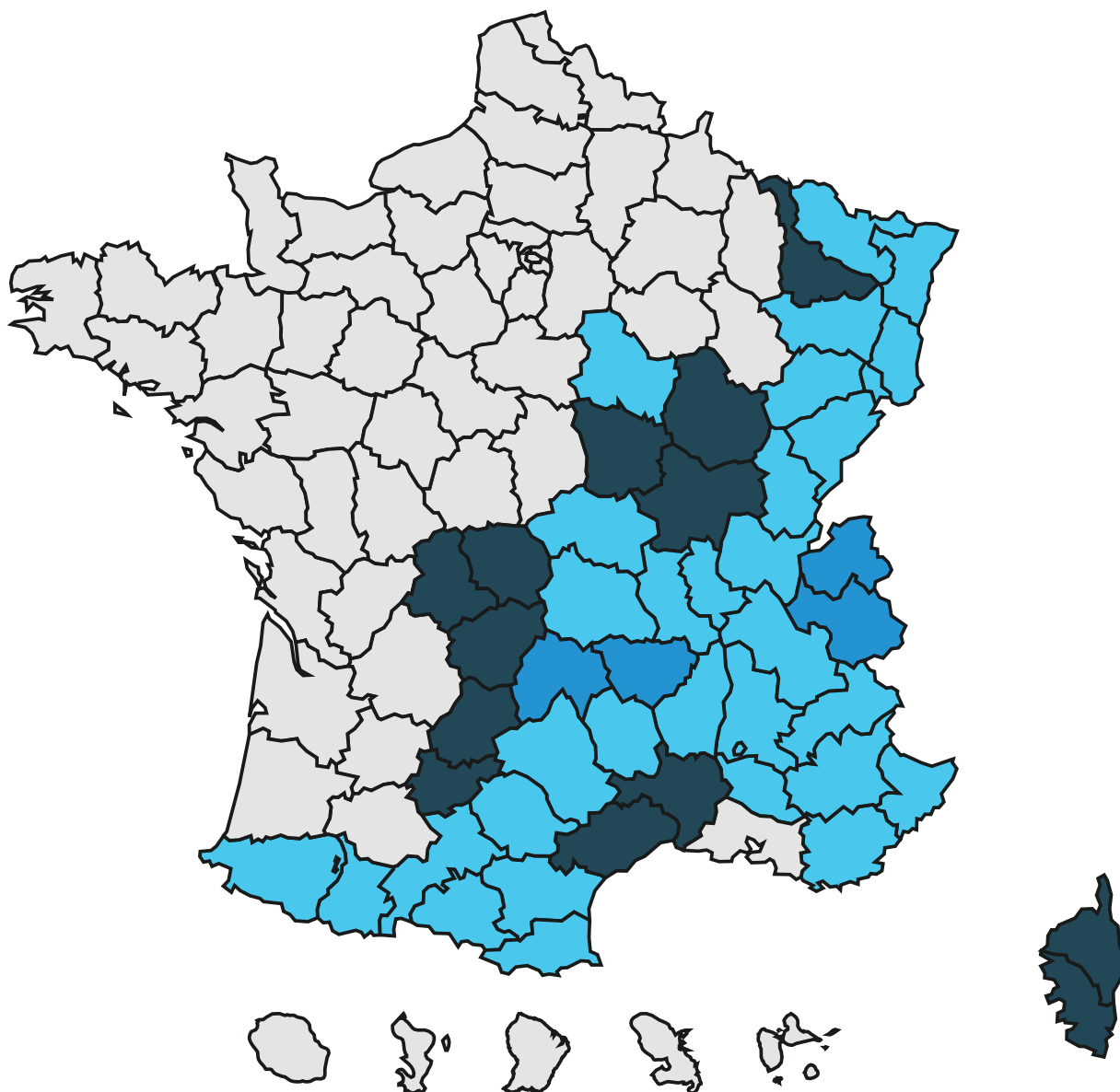




Cette carte illustre les 48 départements français qui sont soumis à la loi montagne pour la saison d'hiver 2022/2023. Les automobilistes qui voyage dans ces départements sont tenus de monter des pneus neige et des chaînes à neige entre le 1er novembre et le 31 mars.

Carte interactive accessible sur <https://www.loimontagne.info/carte>



Les départements totalement concernés : Cantal (15), Haute-Loire (43), Savoie (73) et Haute-Savoie (74).

Les départements partiellement concernés : Ain (01), Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Ardèche (07), Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Doubs (25), Drôme (26), Haute-Garonne (31), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Lozère (48), Moselle (57), Puy-de-Dôme (63), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Rhône (69), Haute-Saône (70), Territoire de Belfort (90) et Vosges (88).

Les départements non concernés : Corrèze (19), Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B), Côte-d'Or (21), Creuse (23), Meurthe-et-Moselle (54), Nièvre (58), Lot (46) et Tarn-et-Garonne (82).